

Brèves

La différence...

Même dans la souffrance des enfants, la société israélienne connaît ses différences.

Une récente étude sur les violences faites aux enfants révèle des constats alarmants: la moitié (48,5 %) des enfants juifs israéliens et les deux tiers (67,7 %) des enfants arabes israéliens interrogés (sur un total de 10 000 enfants) disent avoir subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

En 2012, 48 992 cas suspects d'enfants violentés étaient rapportés aux services sociaux, soit 1,9 % de la population infantile du pays, alors que les témoignages évoquant un chiffre bien plus important ont été recueillis directement de septembre 2011 à septembre 2013 par deux professeurs de l'université de Haïfa auprès de 8 239 enfants juifs israéliens et 2 274 enfants arabes israéliens âgés de 12, 14 et 16 ans.

... dans la souffrance

L'étude précise à quel type de violences ils sont exposés : violences psychologiques (28 % pour les juifs, 40 % pour les arabes), sexuelles (18 % pour les juifs, 33% pour les arabes), défaut de soins (quand l'adulte responsable ne nourrit pas suffisamment l'enfant ou ne s'assure pas de sa santé; 14 % pour les juifs, 22 % pour les arabes), violences physiques (14 % pour les juifs, 22 % pour les arabes).

Quant aux violences sexuelles, environ la moitié des enfants (46,5 %) déclarent avoir été abusés plus d'une fois, et les deux tiers (66,2 %) plus d'une fois rien que l'an passé. Dans la plupart des cas (81,3 %), le responsable était un homme, dans 18,2% des cas, une femme. Ce sont les filles qui sont le plus victimes de violences sexuelles. Les garçons sont, eux, plus souvent victimes de violences physiques et psychologiques.

L'étude établit aussi que la fréquence des violences - toutes

confondues - augmente avec l'âge des enfants : 43 % de sévices rapportés par les enfants de 12 ans, 49 % par ceux de 14 ans et 58 % par ceux de 16 ans.

Haaretz, 13/11/13; <http://www.haaretz.com/news/national/premium-1.557668>

... vers une société de bourreaux ?

Défense des enfants international (DCI-Palestine) dénonce une fois de plus les violences subies par les enfants arrêtés par l'armée israélienne dans les territoires occupés.

Récemment, dans des incidents séparés, des soldats ont sévèrement violenté trois enfants à plusieurs reprises après leur arrestation : Ali, 14 ans, Hendi, 17 ans et Mohammad, 15 ans.

Selon les récits des enfants, un soldat aurait écrasé un mégot de cigarette sur la lèvre d'Ali, un autre aurait de la même manière brûlé le bras de Hendi. Ce dernier et Mohammad ont été privés de nourriture, d'eau et d'accès aux toilettes durant une longue période. Tous les trois sont accusés d'avoir jeté des pierres, comme d'habitude.

Selon l'avocat de DCI qui les défend, ces violences, destinées à les faire avouer, leur causent des traumatismes graves. Il réclame une enquête transparente et impartiale... chose qui a rarement lieu.

En novembre dernier, 173 enfants palestiniens étaient détenus dans des prisons militaires, une augmentation de 16,4 % par rapport au mois précédent. 16 d'entre eux avaient entre 12 et 15 ans. Leurs familles n'ont pas accès à ces établissements.

Une question : les soldats qui pratiquent ce genre de torture font-ils partie des 48,7 % qui disent avoir subi des violences durant leur enfance ?

DCI-Palestine, Detention Bulletin, nov. 13; <http://www.dci-palestine.org>

Génération perdue

«Alors que le conflit s'approche d'un autre douloureux anniversaire, nous ne pouvons pas

rester les bras croisés et voir disparaître sous nos yeux une génération entière», selon le directeur général de l'UNICEF, Anthony Lake.

Le HCR, l'UNICEF, Save the Children, World Vision rappellent que pendant près de trois ans, **les enfants syriens** ont été les plus vulnérables dans le conflit. Ils ont vu mourir des membres de leurs familles et des proches, ils ont observé la destruction de leurs écoles et ont vu s'envoler leurs espoirs. Ils ont subi des blessures physiques et psychologiques. Ils sont également devenus vulnérables aux pires formes d'exploitation, y compris le travail des enfants, le recrutement dans des groupes et des forces armés, les mariages précoces et d'autres formes de violence.

Plus d'un million de réfugiés syriens sont des enfants, dont plus de 425 000 sont âgés de moins de cinq ans. La grande majorité de ces réfugiés ont fui au Liban, en Jordanie, en Turquie, en Égypte ou en Irak. On estime que près de 8 000 d'entre eux sont séparés de leurs familles. Et la situation des plus de trois millions d'enfants déplacés à l'intérieur de la Syrie est encore plus désastreuse.

«Le moment est venu que le monde agisse et offre à ces enfants la possibilité d'espérer à nouveau et d'avoir confiance en leur avenir. Si nous manquons maintenant à nos engagements envers ces enfants, toute une région va perdre une génération de dirigeants, ingénieurs, enseignants, médecins et, surtout, d'artisans de paix potentiels, une génération sur laquelle repose l'espoir d'une société stable, saine et prospère.»

www.unicef.fr

Le protocole...

Le troisième protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, prévoyant une procédure de communication vient de recevoir sa dixième ratification, celle du Costa-Rica, ouvrant la voie à son entrée en vigueur le 14 avril prochain.

Dès cette date, le Comité des droits de l'enfant sera habilité à recevoir les plaintes et les communications d'enfants ou d'associations originaires des États parties, relatives à la violation des droits reconnus par la Convention et les deux autres protocoles (vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie et l'implication d'enfants dans les conflits armés).

... sans la France

Ce protocole qui ouvre la voie de la procédure aux enfants victimes de la violation de leurs droits reconnus par des instruments qui ont été unanimement adoptés par les États (sauf les États-Unis et la Somalie) n'a même pas encore été signé par la France. Honte sur elle !

Dans un communiqué, **Michèle Barzach**, présidente d'UNICEF-France, appelle instamment le gouvernement français à procéder à la signature puis à autoriser la ratification par le Parlement de ce nouvel instrument juridique :

«Près de 25 ans après l'adoption de la CIDE, il paraît inconcevable que la France ne cautionne pas cette avancée majeure pour les enfants. Il en va du respect des engagements pris devant la communauté internationale lorsqu'elle a ratifié la Convention, il en va surtout de l'avenir des enfants et de notre société.»

Valls champion !

On n'a jamais autant démantelé de **campements de Roms** depuis que Manuel Valls est ministre de l'intérieur. Ces évacuations ont touché 21 537 personnes en 2013, selon les chiffres précis cités par la **Ligue des droits de l'Homme**, ce qui représente plus de la totalité de la population habitant en bidonville ou en squat en France, évaluée à 16 949, en majorité des Roms étrangers.

En tout, il y eut 165 évacuations par les forces de l'ordre concernant 19 380 personnes et 22 évacuations suite à un incendie affectant 2 157 personnes, dans l'indifférence à peu près générale.

Récemment, un incendie de campement a bloqué l'accès à Paris sur l'A1 au niveau de La Courneuve. La presse n'en n'a presque pas fait l'écho.. c'est d'un banal ! même si ce feu faisait suite à l'évacuation forcée du plus grand campement de l'Île-de-France.

La circulaire d'août 2012, sensée prévenir les évacuations et accorder des solutions d'hébergement aux familles est désormais tombée aux oubliettes.

Malgré la mobilisation d'associations pour tenter d'éviter les démantèlements brutaux, pour rendre la vie dans les campements plus salubre et créer des liens avec la population locale, la logique d'exclusion prend à chaque fois le dessus.

LDH, Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms étrangers en France; <http://www.ldh-france.org/>

... s'il en fait trop...

Interrogé par la sénatrice **Virginie Klés** (PS, Ile-et-Vilaine) sur la question du recours des tests osseux, très controversée sur le plan scientifique pour déterminer l'âge des mineurs étrangers isolés et consécutivement leur prise en charge par le dispositif de l'aide sociale à l'enfance, et sur les dispositions qu'il entend prendre à cet égard, Manuel Valls répond qu'il «est normal que l'administration s'assure, dans la mesure du possible, de l'âge réel des personnes étrangères se prétendant mineures et sans accompagnement, sur notre territoire ou au moment d'entrer sur notre territoire, eu égard aux garanties juridiques liées à l'état de minorité (...)».

Rappelant le protocole du 31 mai 2013 avec l'Assemblée des départements de France (qu'il a lui-même signé), le ministre souligne que «en cas de doute sur les déclarations de l'intéressé, une prise de position quant à sa minorité au vu de la combinaison d'un faisceau d'indices», parmi lesquels la

vérification des documents d'identité.

... il n'en dit pas assez

Et le ministre d'insister : «(...) si le doute persiste, il pourra être procédé à une expertise médicale, sur réquisition de l'autorité judiciaire (...). Comme l'a indiqué l'Académie nationale de médecine dans un avis de 2006, la méthode dite de Greulich et Pyle est universellement utilisée et offre une bonne approximation de l'âge de développement d'un adolescent en-dessous de 16 ans.

Si elle ne permet pas toujours une distinction nette entre 16 et 18 ans, l'expertise osseuse ne doit pas pour autant être écartée car l'Académie de médecine a noté que sont relativement rares les situations où l'âge de développement et l'âge réel comportent des dissociations, la plupart d'entre elles conduisant à une sous-estimation de l'âge réel».

Il oublie de préciser que l'Académie de médecine avait souligné «que l'examen clinique en milieu spécialisé avec détermination du stade de développement pubertaire, et éventuellement contrôle 6 mois plus tard, augmente la fiabilité de la détermination» et se référerait à l'avis du **Comité consultatif national d'éthique** qui rappelait :

«La médecine utilise en effet ces critères **non pas pour déterminer l'âge chronologique, mais pour apprécier l'âge biologique** dans un contexte médical où seul l'âge «biologique» compte. Cette discordance entre âge réel et âge biologique est, comme on l'a vu, accrue par l'existence de plus d'un demi-siècle de changements morphologiques qui ont évolué de façon hétérogène selon les pays».

Question écrite n° 07819, JO Sénat du 08/08/2013, p. 2310.

Académie nationale de médecine, Rapport au nom d'un groupe de travail émanant de la commission IX sur la fiabilité des examens médicaux visant à déterminer l'âge à des fins judiciaires et la possibilité d'amélioration en la matière pour les mineurs étrangers isolés; Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et

de la santé; Avis n° 88 sur les méthodes de détermination de l'âge à des fins juridiques (23 juin 2005). Les deux avis ont été publiés dans cette revue : JDJ n° 277, septembre 2009, p. 44-47.

Mineurs isolés...

Au cours de la dernière réunion du **Comité de suivi du dispositif national** de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, le 9 janvier dernier, **Catherine Sultan**, directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse a présenté un bref rapport de la cellule chargée de la répartition des MIE sur le territoire.

Si elle constate «une meilleure transmission des informations entre les Conseils généraux et la cellule nationale» et se satisfait de «l'idée de mettre en place deux groupes de travail (l'un sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement, l'autre sur les modes et modalités de prise en charge)», elle reste cependant consciente que subsistent des difficultés de fonctionnement : tensions financières, politiques, juridiques (la circulaire faisant l'objet de recours devant le Conseil d'État et 9 départements ayant pris des arrêtés de suspension des accueils) et opérationnelles (certains départements n'ont plus assez de places pour accueillir ces mineurs).

Elle reconnaît que «la cellule a suspendu les orientations depuis le 30 décembre. Mais pour permettre l'évaluation, la mise en œuvre du protocole doit au moins se poursuivre jusqu'en juin 2014, et pour ce faire les orientations doivent pouvoir reprendre».

... le brouillard

Aussi les trois ministères signataires du protocole du 31 mai ont-ils requis une évaluation du dispositif par les trois inspections (Inspection des services judiciaires, Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'administration) :

- expliciter le flux: le nombre de MIE pris en charge et le flux

constaté ainsi qu'évaluer la clé de répartition retenue (selon la moyenne d'enfants de moins de 19 ans dans chaque département) et les modalités de suivi ainsi que la prise en charge des jeunes majeurs;

- améliorer le fonctionnement du dispositif en s'interrogeant sur la procédure d'évaluation dans les départements, le délai de cinq jours, la formation des acteurs locaux, l'articulation entre le Conseil général d'arrivée du mineur, la cellule nationale d'orientation, le parquet territorialement compétent et le Conseil général de destination (NDLR : bonne chance !);
- étudier le coût prévisionnel du dispositif à moyen terme, notamment celui de la période d'évaluation;
- identifier les solutions permettant d'évaluer le suivi statistique de ces jeunes, sachant que les modifications proposées devront s'accorder avec le droit positif en matière de discrimination ainsi que les exigences de la CNIL dans la perspective d'un éventuel fichier dédié (NDLR : qui existe déjà, voy. JDJ n° 329, nov. 2013, p. 5);
- proposer des modalités organisationnelles visant l'évaluation de la santé des mineurs et l'intégration d'une prise en charge spécifique, conformément au plan pluriannuel contre la pauvreté et l'inclusion sociale.

Les propositions devront être rendues avant le 15 avril 2014... Pendant ce temps, l'errance continue.

